

G. La situation institutionnelle de la maîtrise de l'énergie...au Sénégal

Le secteur de l'énergie est sous la responsabilité du Ministère de l'Énergie [ME] qui est chargé de formuler la politique énergétique nationale.

Conformément au décret n°2003-358 portant organisation du Ministère, les directions et organismes sous-tutelle du ministère chargés des questions énergétiques sont :

- La Direction de l'Énergie [DE]
- L'Agence Sénégalaise d'Électrification Rurale [ASER]
- Le Comité de Régulation du Secteur de l'Électricité [CRSE]
- Le Secrétariat permanent du Comité national des Hydrocarbures [CNH]

La DE est chargée 1. de préparer et de suivre l'exécution des plans de développement et des programmes en matière d'énergie, 2. d'instruire les demandes d'autorisations de prospection, de recherche et d'exploitation des hydrocarbures liquides et gazeux, 3. d'assurer la liaison et la collaboration avec les organismes sous-régionaux intervenant dans le domaine de l'énergie, 4. de planifier et de suivre les travaux de développement de l'électrification rurale et urbaine, 5. de mettre en œuvre des actions de développement et de promotion des EnR, ainsi que d'économies d'énergie, 6. d'assurer le contrôle administratif et technique, ainsi que le suivi des activités de traitement du pétrole et du gaz et de distribution des produits pétroliers, 7. d'établir des statistiques et des bilans énergétiques, 8. de suivre avec la CRSE l'exécution des contrats de gestion déléguée en électricité, 9. d'assurer le suivi de l'approvisionnement du marché intérieur en produits pétroliers, 10. d'assurer le suivi sur les sociétés et autres administrations autonomes intervenant dans le secteur de l'énergie (SENELEC, ASER, CNH...)

La DE comprend les Divisions suivantes :

- Division de la Planification (banque de données énergétiques, sous la responsabilité du Système d'Information Énergétique [SIE])
- Division de l'Électricité (planification et suivi des projets nationaux et sous régionaux)
- Division des économies d'énergie (élaboration de programmes et des stratégies d'EE)
- Division des combustibles domestiques (approvisionnement des villes en bois – introduction de combustibles alternatifs)
- Division des hydrocarbures (approvisionnement et distribution, contrôles des compagnies pétrolières)
- Division des EnR (promotion des EnR)

La filière biomasse ainsi que sa composante biomasse énergie font intervenir une multitude d'acteurs et institutions dont les objectifs et les modes d'interventions ne sont pas toujours concertés. Cet état de fait crée des dysfonctionnements dommageables à une gestion efficace de cette ressource.

Au plan institutionnel, la gestion des forêts (en tant que ressource naturelle) relève du Ministère chargé de l'Environnement à travers la Direction des Eaux, Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols [DEFCCS] ; la politique énergétique est prise en charge par le Ministère de l'Énergie et des Mines à travers la DE ; l'agriculture et l'élevage reviennent à un troisième Ministère ...

En 1996 a été passée une loi de décentralisation transférant un certain nombre de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales notamment dans les domaines de l'environnement et de la gestion forestière.

La création récente de deux comités interministériels est une réponse aux problèmes de gouvernance qu'illustraient un manque de transversalité et de coopération entre les ministères sur les questions énergétiques :

Fondé en décembre 2005, le **comité intersectoriel de Mise en Œuvre des Synergies entre le Secteur de l’Energie et les autres Secteurs Stratégiques pour la réduction de la pauvreté** (CIMES / RP) est placé sous la tutelle du Ministère de l’Energie et des Mines. Il rassemble les partenaires ministériels, industriels et associatifs ainsi que les représentants locaux pour 1. faciliter l’accès aux services énergétiques, 2. développer des synergies, 3. appuyer techniquement les autres secteurs (identification et prise en compte de la composante énergétique, actions initiées par le gouvernement), 4. mettre en place un système de veille pour les projets en cours pour mieux prendre en compte la composante énergie, 5. capitaliser les expériences de développement des synergies (ASER et partenaires), 6. mettre en place un système de suivi / évaluation (indicateurs d’impacts pertinents). Ce Comité est composé de commissions spécialisées par secteur, et son action est relayée par celle de comités régionaux (présidés par les gouverneurs de régions).

Fondé en janvier 2006, le **comité national de suivi des dépenses publiques de consommation d’électricité**, placé sous la tutelle du Ministère de l’Economie et des finances et celle de celui de l’Energie et des Mines est chargé de 1. constituer une base de données des dépenses publiques de consommation d’électricité, 2. la suivre et l’analyser, 3. contrôler l’application des mesures de rationalisation recommandées par le Comité et approuvées par les autorités et 4. analyser les questions structurelles. Ce comité s’appuie sur des agents de liaison ou « économistes d’énergie », dans chaque ministère.

En 1997, le gouvernement du Sénégal adopte un programme de lutte contre la pauvreté [PLCP]. En cohérence avec cette nouvelle perception du développement et en accord avec les partenaires des institutions internationales (en particulier la Banque Mondiale et le Programme des Nations Unies pour le Développement [PNUD]), le Gouvernement du Sénégal a défini et adopté en décembre 2001 un Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté [DSRP]. Il constitue désormais la base pour l’élaboration des programmes sectoriels de développement et des programmes d’investissements, en cohérence avec le X^{ème} Plan quinquennal (2002-2007) de développement.

A la différence de la lettre de politique de développement du secteur de l’énergie [LPDSE] de 1997, celle de 2003, élaborée après l’adoption du DSRP, établit de façon claire la nécessité d’asseoir une politique énergétique en adéquation avec les objectifs définis dans le DSRP.

Parallèlement au processus qui a conduit à la mise en place de stratégies de réduction de la pauvreté, la communauté internationale a initié à partir de 1990 une série de conférences en vue d’établir un programme de développement comportant des objectifs quantitatifs, des cibles et des indicateurs chiffrés. Ce processus s’est conclu en Septembre 2000 par la Déclaration du Millénaire adoptée par 191 pays, définissant les Objectifs du Millénaire pour le Développement [OMD]. On peut considérer qu’ils offrent une base concrète pour la mise en œuvre du DSRP. Il convient cependant de noter qu’au Sénégal, la cellule de suivi des OMD n’a pas de lien fonctionnel avec celle chargée de la coordination et du suivi du DSRP.

Le Sénégal a aussi signé et ratifié la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et participe au réseau africain de réflexion sur la synergie entre énergies renouvelables et lutte contre la désertification.

Le secteur énergétique sénégalais fait face à 3 grands problèmes :

- une demande d’énergie ‘commerciale’ dépendant entièrement des importations de pétrole,
- une surexploitation des forêts naturelles, qui fournit plus de la moitié de l’énergie totale consommée (désastres écologiques),
- une place marginalisée des EnR.

Secteur électrique

Le Ministre chargé de l’Energie est responsable de la préparation et de la mise en œuvre de la politique générale du secteur définie par le Chef de l’Etat, de la définition du Plan national d’électrification ainsi

que des normes applicables au secteur. Le Ministre accorde les licences et les concessions, sur recommandation de la Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité.

La **Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité [CRSE]**, autorité indépendante créée par la loi 98-29 du 14 avril 1998, est chargée de la régulation des activités de production, transport, distribution et vente d'énergie électrique.

Le principal opérateur en matière de production, de transport, de distribution et vente d'énergie électrique est **SENELEC**.

En 1999, SENELEC a été privatisée conformément à la loi n° 98-06 du 28 janvier 1998. Un bloc d'actions de 34% a été cédé à un Partenaire Stratégique. Après 18 mois de présence du Partenaire Stratégique, les objectifs de la privatisation n'ayant pas été atteints (en particulier en ce qui concerne la résorption du déficit de production), le Partenaire Stratégique et l'Etat du Sénégal ont procédé, le 3 janvier 2001, à la rupture à l'amiable de leur partenariat.

L'échec de cette réforme a conduit l'État à entériner les changements suivants :

- les activités liées à l'électrification rurale, peu rentables, ne sont plus du ressort de la SENELEC ; elles relèvent de la responsabilité de l'État,
- la production indépendante est introduite sur la base du modèle de l'acheteur unique,
- l'électricité en tant que produit, est reconnue par essence différente des activités relatives à son transport (service). La voie est donc ouverte à la concurrence en ce qui concerne sa distribution,
- un organisme de contrôle est créé afin de protéger les consommateurs et d'assurer l'égalité de traitement entre les concurrents,
- la SENELEC devient une "société par actions contrôlée par l'État" dont le capital est contrôlé à 51% par l'État, 34% par des partenaires stratégiques, 10% par les opérateurs locaux (le reste étant ouvert au public).

Il y a actuellement deux producteurs indépendants au Sénégal : GTI et Manantali. Les autoproducteurs les plus significatifs sont la CSS, la SONACOS, la SOCOCIM, les ICS, et Cim-Sahel Energie.

Les achats d'électricité (GTI, Manantali, Aggreko, autoproducteurs) ont atteint 721 GWh en 2005, ce qui représente 34 % de la production totale disponible et a permis de suppléer au déficit de production de SENELEC. SENELEC a acheté 129 % de plus d'électricité en 2005 qu'en 2004, cette augmentation s'expliquant par une diminution de sa production propre due à ses difficultés d'approvisionnement en combustibles (80% fioul).

A plus long terme, la stratégie sénégalaise tend à une libéralisation du secteur électrique, via la séparation progressive des activités de production de celles de transport et de distribution.

Décembre 1999 : mise en place d'un système d'échange d'énergie électrique régional, le « West Africa Power Pool ».

Un schéma directeur de développement des moyens de production d'énergie et d'interconnexion des réseaux électriques existe aujourd'hui. Son objectif est de multiplier par quatre la capacité d'interconnexion entre les Etats membres sur la période 2005-2020, en s'appuyant sur :

- des projets hydroélectriques dans le cadre de l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal [OMVS], dont font partie le Mali, la Mauritanie et le Sénégal, et de l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie [OMVG] dont sont membres la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau et le Sénégal : ouvrages sur les sites de Félou et Gouina (respectivement 75 MW et 100 MW) et Sambangalou (potentiel de 80 MW à confirmer).
- Autres Projets régionaux (CEDEAO, UEMOA, ...) : les potentiels des pays membres des ensembles CEDEAO et UEMOA pourront être mis en commun dans le cadre de différents projets d'interconnexion, respectivement le « Programme Energétique Communautaire » et le « West Africa Power Pool ».

Produits pétroliers

Les crises énergétiques ont été fort révélatrices de la vulnérabilité de l'économie sénégalaise aux approvisionnements en hydrocarbures. C'est ainsi que les hausses récentes des prix du brut et de ses dérivés sur le marché international se sont traduites par des subventions importantes, des perturbations dans la fourniture des services énergétiques modernes et une dégradation du taux de croissance de l'économie du pays.

Les statuts de la **Société des Pétroles du Sénégal [PETROSEN]**, société publique chargée des opérations de prospection, ont été révisés en juin 1997 pour recentrer ses missions vers la promotion du bassin sédimentaire ; adoption d'une nouvelle loi portant Code pétrolier (loi n° 98-05 du 08 janvier 1998) et renforçant l'attractivité des conditions d'exploration a été adoptée.

La loi n°98-31 du 14 avril 1998 instaure quant à elle de nouvelles règles d'exercice des activités d'importation, de raffinage, de stockage, de transport et de distribution des hydrocarbures, supprimant le monopole de fait de la **Société Africaine de Raffinage [SAR]** et libéralisant le secteur. Ce cadre juridique a été complété par une législation spécifique banalisant la protection de l'activité de raffinage, et par l'avenant n°6 du 18 juin 1999 conclu avec la Société Africaine de Raffinage portant abolition de la Convention d'Etablissement de la SAR. La libéralisation du segment 'importations' n'a pas donné les résultats escomptés : la SAR continue d'exercer un monopole de fait sur les importations puisqu'aucun opérateur titulaire de licence d'importation n'a réalisé d'importation.

Le décret n°98-337 du 21 avril 1998 fixe la composition et les règles de fonctionnement du **Comité National des Hydrocarbures [CNH]**, mis en place en décembre 1999, et chargé de délivrer les licences d'importation, de distribution, de stockage et de transport d'hydrocarbures.

Le décret n° 98-342 du 21 avril 1998 fixe les modalités de détermination des prix des hydrocarbures raffinés.

Aux termes de la loi n° 98-36 du 17 avril 1998 portant modification des droits d'entrée inscrits aux tarifs des douanes, les droits de douane ont été ramenés de 20 % à 10 %, de 30 % à 25 %, de 30 % à 0 % et de 10 % à 0 % respectivement, pour les produits noirs, les produits blancs, le pétrole lampant et le gaz butane.

La fiscalité sur les produits a été simplifiée (loi n°98-36 du 17 avril 1998 fixant les tarifs de douane) et un nouveau système de fixation des prix des hydrocarbures raffinés a été introduit le 09 mai 1998 ; celui-ci consacre la suppression du supplément de 2,3 \$US par baril dont bénéficiait la raffinerie et l'instauration d'une protection de droit commun pour le raffinage local ; le nouveau système de prix institue également des prix - plafond ajustés toutes les quatre semaines.

L'arrivée de nouveaux distributeurs (SLC, PETRODIS, API, TOUBA OIL, CIEL OIL, ELTON ...), ne s'est pas traduite en concurrence sur les prix, malgré l'institution d'un système de prix-plafonds.

L'entrée en vigueur du Tarif Extérieur Commun de l'**Union Economique et Monétaire de l'Ouest Africaine [UEMOA]** le 1^{er} janvier 2000 a entraîné une réduction des droits de porte qui passent à 1% pour le pétrole brut à 6% pour les produits noirs, le pétrole lampant et le gaz butane, et à 11% pour les autres produits blancs. Ces taux incluent une redevance statistique de 1%.

Un programme de suppression des subventions a été adopté lors de la réforme fiscale des prix des hydrocarbures. La subvention des combustibles destinés à la production d'électricité (SENELEC) a été supprimée à partir du 21 juillet 2001.

Un programme de butanisation a été initié en 1974 ; il était soutenu par des subventions. Les engagements ultérieurs de baisse progressive de la subvention ont été respectés jusque fin 2001. Cependant une subvention résiduelle de 20% a été maintenue pour des raisons sociales et limitée aux emballages de 2,7 Kg et 6 kg, essentiellement utilisés par les couches défavorisées de la population, ce qui permettait aussi de conserver les acquis obtenus en matière de préservation des forêts. En plus de cette subvention résiduelle, le gouvernement du Sénégal, qui a décidé de bloquer les prix du GPL par

rapport aux fluctuations des prix du pétrole, supporte le manque à gagner de la SAR depuis septembre 2000. La subvention réelle du GPL est donc la somme de la subvention officielle et du manque à gagner de la SAR.

Les spécifications techniques des hydrocarbures raffinés commercialisés au Sénégal ont été améliorées. C'est ainsi que, par décret 2002-03 du 10 Janvier 2002, la teneur en plomb de l'essence super est passée de 0,8g/l à 0,5g/l maxi, et la teneur en soufre dans le gas-oil de 1% à 0,5% maxi.

La réalisation d'un centre indépendant de stockage et de dépôt de produits pétroliers (butane et fuel) est en cours de discussion. Elle vise à sécuriser l'approvisionnement du pays en produits pétroliers.

Combustibles Domestiques

Contrairement aux zones rurales où la plupart des habitants s'auto-provisionnent en bois de chauffe dans les terres cultivées ou en jachère (sans conséquence négative), les centres urbains, sont approvisionnés grâce à des prélèvements massifs opérés de façon concentrée sur les formations forestières. Une telle pression sur le couvert végétal pose de sérieux problèmes de surexploitation et de dégradation dans certaines zones, et constitue un risque très grave pour l'environnement.

Le Gouvernement tente depuis plusieurs années de trouver des solutions en intervenant à la fois sur l'offre et sur la demande. La politique menée s'est articulée autour de deux axes :

- la gestion plus rationnelle des ressources ligneuses, qui s'est traduite par l'élaboration de textes et la promulgation d'un nouveau code forestier plus adapté. Le Code confirme que les gestionnaires des ressources forestières seront bénéficiaires des revenus des ventes de bois et que l'exploitation se fera dorénavant selon la capacité de régénération des forêts et portera sur des volumes de bois sur pied. Problèmes : mauvaise connaissance des ressources forestières par la population locale (exploitation non optimale) et insuffisante participation des collectivités rurales.
- la gestion de la demande, qui s'est traduite par une politique de butanisation et de nombreuses tentatives de diffusion de foyers améliorés.

Plusieurs projets, sous la tutelle de la **cellule des Combustibles Domestiques** (mise en place en 1994, Ministère de l'Energie) s'intéressent à cette problématique :

- Projet de Gestion Durable et Participative des Energies Traditionnelles et de Substitution [**PROGEDE**].
- Programme Régional de Promotion des Energies Domestiques et Alternatives au Sahel [**PREDAS**] : mis en œuvre par le Comité Inter Etats, afin organiser durablement l'approvisionnement et l'utilisation rationnelle des énergies domestiques par les populations sahéennes, sans préjudice pour l'environnement.
- Programme d'Electrification Rurale et d'Approvisionnement durable en Combustibles Domestiques [**PERACOD**] : résultat de la fusion en un seul programme des acquis et expériences des projets « Projet Sénégal-Allemand Combustibles Domestiques » [PSACD] et « Projet Sénégal-Allemand Energie Solaire » [PSAES].

EnR et conservation de l'énergie

Le Sénégal bénéficie d'un passé riche en tentatives de développement de presque toutes les filières EnR depuis 1962. Cependant il ne dispose pas de politique nationale clairement définie de mise en œuvre de son potentiel renouvelable.

Un décret portant création, organisation et fonctionnement de l'agence nationale pour le développement des énergies renouvelables est en cours d'étude.

Concernant l'EE, des actions ont pu être entreprises, mais elles n'ont pas fait l'objet d'un véritable suivi (audit énergétique des industries dans les années 80, distribution de lampes BC dans les années 90). Un vaste programme de réduction des dépenses publiques d'électricité est en cours de finalisation par le Ministère des Finances et le Ministère de l'Energie. Sa mise en œuvre devrait permettre d'alléger la facture de l'Etat de plus de 737 millions de FCFA / an (soit plus de 10% d'économie) – plus souvent par des ajustements financiers (modification des abonnements ...) que par des économies d'énergie physiques.

- Energie éolienne

D'après une étude réalisée en 1981 (par la société Shawinigan), l'exploitation de l'énergie éolienne pour la production d'électricité n'est possible que dans une langue de terre épaisse de 50 km le long du littoral, où sont d'ailleurs concentrées la plus grande partie des activités de maraîchage du pays (zone des Niayes).

Comme l'a illustré dans les années 1980 l'échec d'un don de 200 éoliennes (distribuées par village sans étude préalable d'identification de sites), le manque de connaissance approfondie du potentiel a bloqué le développement des aérogénérateurs. Seules les éoliennes à vocation hydraulique sont aujourd'hui utilisées, la ressource éolienne étant en adéquation avec le besoin de pompage (profondeur de la nappe phréatique).

En dépit de l'importance des projets réalisés et des moyens mobilisés dans ce sous-secteur, le développement de l'énergie éolienne demeure faible : la puissance totale installée réellement fonctionnelle ne dépasse pas 0,5 MW.

- Electricité solaire

La filière solaire photovoltaïque est la filière EnR qui a connu le développement le plus soutenu au Sénégal. Les données d'irradiation disponibles montrent que le potentiel solaire est important : durée annuelle moyenne d'ensoleillement de l'ordre de 3 000 heures et irradiation moyenne de 5,7 KWh/m²/j.

Les premières installations furent réalisées dans les années 1980 (première centrale solaire : Niaga Wolof) et se sont poursuivies pendant quelques années à un rythme régulier. Aujourd'hui, une dizaine de centrales solaires photovoltaïques fonctionnent au Sénégal pour une puissance cumulée de 250 kW.

Ce développement s'est ensuite ralenti. Le programme d'électrification des îles du Saloum (Région de Fatick) lui procure un certain regain.

Electrification rurale

L'Agence Sénégalaise d'Electrification Rurale (ASER) a été créée en décembre 1999 pour prendre en main la promotion de l'électrification rurale. Elle s'appuie sur le Plan d'Action Sénégalais de l'Électrification Rurale (PASER). Trois principes de base fondent sa stratégie d'intervention : (i) désengagement de l'Etat, (ii) implication des collectivités locales, (iii) assistance au secteur privé.

Dans le prolongement de la LPDSE de 2003, le gouvernement sénégalais a élaboré et adopté en juillet 2004 une Lettre de Politique de Développement de l'Electrification Rurale [LPDER]. Cette lettre de

politique du sous-secteur de l'ER s'inscrit dans la même ligne que les réformes précédentes et prend en compte le cadre de référence défini dans le DSRP.

Le concept de concession est adopté comme cadre de mise en œuvre du programme prioritaire d'électrification rurale de l'État, avec la possibilité de soutenir les projets d'initiative locale sur les plans technique et financier.

Ainsi deux options de mise en œuvre sont définies par les procédures de l'ASER :

- les **Programmes Prioritaires d'Électrification Rurale (PPER)** qui sont formulés selon une approche « descendante » : les opérateurs privés des différentes concessions sont choisis sur la base d'appels d'offres internationaux,
- les **Programmes d'Électrification Rurale d'Initiative Locale (ERIL)** sont basés sur approche « ascendante » émanant d'initiatives locales.

La mise en œuvre du Plan d'Action Sénégalais d'Électrification rurale (PASER), qui vise à porter le taux d'électrification rurale à 30% en 2015 puis à 62% à l'horizon 2022, a été prévue en trois phases :

- phase de préparation (depuis 1999), durant laquelle l'ASER a été mise en place et les actions préparatoires à la phase de lancement menées à bien ;
- phase de lancement 2001 - 2005, visant un taux minimum de desserte rurale de 15%, soit l'accès à l'électricité pour 100 000 ménages ruraux ;
- phase de consolidation (2006 – 2015), visant l'intensification du rythme des réalisations de la phase de lancement, pour atteindre un taux de desserte minimum de 30% à l'horizon 2015, c'est-à-dire l'accès de 270 000 ménages ruraux à l'électricité, ce qui correspond à l'électrification de 70% des communautés rurales.

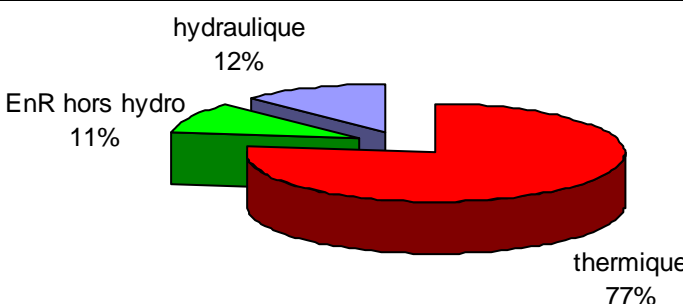
L'ASER a procédé à la subdivision de son périmètre d'intervention en 12 concessions d'électrification rurale (contre 18 initialement), afin de réduire le temps de mise en œuvre du programme.

Compte tenu du taux actuel d'électrification rurale et de son taux de progression moyenne annuelle (2000-2005) de 10,5%, il semblerait que les objectifs fixés pourraient être dépassés (resp. 38,4% et 77,4% pour 2015 et 2022), si bien sûr la tendance se maintenait.

Le taux d'électrification rurale est passé de 5% en 2000 à 15% en juillet 2006, grâce notamment à la réalisation de quatre programmes totalisant un financement de plus de 42 milliards FCFA ; ces programmes ont permis d'électrifier quelques 500 villages.

Tableau données

Nom du Pays	République du Sénégal
Tête de l'Etat	Maître Abdoulaye Wade, réélu en 2007
Org. politique	Etat laïc, indépendant depuis 1960
Découp. admin.	11 régions, 34 départements, 90 arrondissements (sous-préfectures), 37 communes, 327 communautés rurales (regroupant 13 212 villages)
Rang IDH (HDR 06)	156 ^{ème} / 177 (PMA)
Superficie	196 200 km ²
Population	11 650 000 (2005)
Croissance pop/an	environ 5,5 - 6% / an
Population citadine	51% (2005)
Densité de pop.	48 ht / km ² (2001)
PIB (\$, 2000)	5,25 G\$
PIB / ht (\$, 2000)	461 \$ (AIE 04)
Croissance PIB	2,8 % (2001)
Secteur énergie dans l'économie	
Energie primaire (TPES)	<p>2,75 Mtep (AIE 04)</p> <p>■ biomasse et déchets 38.9%</p> <p>■ pétrole et produits pétroliers 59.8%</p> <p>■ hydraulique 0.9%</p> <p>■ gaz 0.4%</p>
Répartition consommation finale / secteur	<p>1,97 Mtep (SIE 05) vs 1,69 Mtep (SIE 05) : +17% en 5 ans</p> <p>■ Ménages 45.8%</p> <p>■ Transport 36.9%</p> <p>■ Industrie 13.9%</p> <p>■ Autres secteurs 2.2%</p> <p>■ Utilisation non énergétique 1.2%</p>
TPES / ht	0,19 tep / an / ht (2005) moyennes CEDEAO : 0,45 / Afrique : 0,5 / Monde : 1,14
TPES / PIB	
Emissions CO ₂ /an	4.11 MtCO ₂ (AIE 04)
Emissions CO ₂ / ht	0,36 tCO ₂ / ht / an (AIE 04)
Puissance élec. installée	565 MW (SIE 05) dont puissance opérationnelle = 472 MW (SIE 05)
Production élec.	2 544 GWh produits (SIE 05) Répartition par source (AIE 04)

	 <p>hydraulique 12%</p> <p>EnR hors hydro 11%</p> <p>thermique 77%</p> <p>* 2 104 GWh = 83% centrales publiques * 436 GWh = 17% auto producteurs * 3,6 GWh production décentralisée, essentiellement solaire (<1%)</p>
Conso élec.	1 919 GWh consommés (SIE 04) – beaucoup de pertes
Conso élec. / ht	150 kWh / an / ht (2005) vs. 650 en moy. dans PVD.
Croissance demande élec./an	8,4 % / an
Facteur capacité élec.	rendement énergétique global centrales thermiques SENELEC = 30 % rendement énergétique, auto producteurs = 22, 3%
Pertes réseaux	446 GWh = 21,2% (SIE 05)
Taux d'élec	42% (SIE 05) vs moyenne mondiale : 60%
Taux d'élec rurale	14% (SIE 05) Objectifs 30% en 2015, 62% en 2022 Taux d'électrification urbaine : 74% (SIE 05)
Potentiel hydraulique	1000 MW des fleuves Sénégal et Gambie, à exploiter avec les pays voisins (dont 200 MW déjà installés)
Potentiel éolien	Le long des côtes de St-Louis à Mbour, 3 à 5 m/s
Potentiel solaire	5,8 kWh / m ² / jour, ensoleillement quasi-permanent 3 000 h /an
Potentiel géothermique	
Réserves prouvées en énergies fossiles	<ul style="list-style-type: none"> - pétrole brut : 10 M t - gaz naturel : 500 M m3 - charbon : 15 M t
Conso. énergies fossiles	Produits pétroliers : 1171 ktep (AIE 04)
Croissance moyenne du marché pétrolier	4,3% (2005)
(AIE 04) % importations	Importations de pétrole brut : 990 ktep, 62% (SIE 05) Importations de produits pétroliers : 847 ktep (SIE 05)
Facture énergétique	facture pétrolière : 327 milliards FCFA (SIE 05) = 43% du revenu des exportations vs 185 milliards FCFA (SIE 00) : +78% en 5 ans
Subventions au secteur énergétique	28 milliards de FCFA, GPL (SIE 05)
Recettes fiscales liées à l'énergie (dont redevance du gaz naturel)	